



Ville de Castelnau-d'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnau-d'Aude,

Vu la demande présentée par :

LES POMPES FUNEBRES GENERALES agissant en qualité de mandataire du défunt dans le cadre de son contrat obsèques domiciliées : 52 avenue Monseigneur de Langle CASTELNAUDARY (11400)

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle de Monsieur WEINBERG Robert**

N°d'ordre : 3964/428

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 6 - 0 0 7

Section Ouest 3

Rang Q

Emplacement 36

Publication le

19 JAN. 2026

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée de **15 années**
- à compter du **14 janvier 2026**
- de 2,00 m² superficiels.**

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- concession nouvelle

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 166,00 € (cent soixante-six euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841361 du 14 janvier 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 – La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
 Receveur Municipal
 Archives de la Commune